



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DES PLUMES**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de modification du réseau aérien ENEDIS seront à effectuer dans la rue des Plumes pour desservir la nouvelle maison d'habitation située au N°3 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

- Article 1er :** À compter du jeudi 02 décembre 2021 et ceci jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST d'ILLFURTH est autorisée à réaliser des travaux de modification du réseau aérien ENEDIS dans la rue Plumes à HOCHSTATT entre le N° 1 et le N° 9.
- Article 2** La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par les travaux.
- Article 3** Pendant le chantier, la circulation s'effectuera par alternance réglée manuellement.
- Article 4** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - à ENEDIS
 - à l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST
 - Aux riverains

HOCHSTATT, le 26 novembre 2021

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

